



**ANNEXE – PASS Transitions : liste des investissements éligibles**

<b>VOLET 1. INVESTISSEMENTS</b>	
<b>ENERGIE</b>	<p><b>Equipements de suivi des consommations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Equipements de suivi des consommations (compteurs associés à un système de télérelève ou de relève manuelle)</li><li>– Système de pilotage des consommations électriques pour les synchroniser avec la production</li></ul> <p><b>Equipements liés à la production d'énergie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Panneau photovoltaïque sur des bâtiments, ombrières, trackers solaires Seuls les projets en autoconsommation (70% minimum) sont éligibles. Le recours au complément de rémunération et tarif d'achat est interdit. Les projets ne doivent pas concerner la mise en conformité avec des obligations réglementaires. Les dépenses relatives au désamiantage (obligation réglementaire) sont inéligibles.</li></ul> <p><b>Equipements d'efficacité énergétique</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Capteurs, éclairage à détection automatique</li><li>– Isolation et étanchéité des réseaux</li><li>– Système de stockage de l'énergie</li></ul>
<b>EAU</b>	<p><b>Equipements de suivi des consommations</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Compteurs d'eau, dispositif de télé-relève permettant un suivi optimisé des consommations</li></ul> <p><b>Equipements de réduction des consommations</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Mousseurs, réducteurs de pression, douchettes à économie d'eau, boutons poussoirs, double-chasse</li><li>– Investissements liés à la création de boucles fermées dans un processus industriel permettant le réemploi de l'eau dans le même poste de fonctionnement (ex. eau pour le refroidissement, lubrification de tapis...)</li><li>– Investissements pour le recyclage et la réutilisation de l'eau sur l'ensemble des postes de l'entreprise ; eau usée, de pluie, de mer</li><li>–</li></ul>
<b>ECONOMIE CIRCULAIRE - DECHETS</b>	<p><b>Equipements en faveur d'une réduction des déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– Composteur (hors électro-mécanique) pour les entreprises situées dans des territoires ne bénéficiant pas de la collecte des biodéchets ; le composteur pourra être mutualisé entre plusieurs entreprises ;</li><li>– Broyeur de végétaux pour des entreprises pour lesquelles cela ne constitue pas leur activité principale (ex. hors paysagiste) ; le broyeur pourra être mutualisé entre plusieurs entreprises</li></ul>
<b>VOLET 2. CONSEIL</b>	
<b>ENERGIE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Etude de structure sur la capacité à installer des panneaux, étude sur le dimensionnement d'une installation d'une unité de production d'énergie renouvelable, ou de stockage de l'énergie</li><li>– Bilan GES (diagnostic et mise en place d'un plan d'actions)</li><li>– Diagnostic sur les vulnérabilités</li><li>– Fresque du climat ou atelier 2 tonnes, avec mobilisation de l'équipe de direction</li></ul>

<b>EAU</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Etude technico-financière relative à la mise en place d'un projet de création de boucles fermées, de recyclage</li> </ul>
<b>ECONOMIE CIRCULAIRE - DECHETS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Aide sur l'amélioration du tri et de la gestion des déchets</li> <li>– Diagnostic sur les flux de consommation (matière, déchets, énergie et eau)</li> <li>– Fresque de l'économie circulaire avec mobilisation de l'équipe de direction</li> </ul>
<b>BIODIVERSITE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Diagnostic écologique des espaces extérieur et des bâtiments (inventaire de la biodiversité présente sur le site) pour définir un plan d'actions favorisant l'accueil de la biodiversité</li> <li>– Fresque de la biodiversité pour l'équipe de direction</li> </ul>
<b>RSE / NOUVEAUX MODELES ECONOMIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– RSE : diagnostic, plan d'actions, démarche de labellisation (ISO 26000...), entreprise à mission</li> <li>– Accompagnement sur la comptabilité socio-environnementale</li> <li>– Marque employeur : diagnostic, plan d'actions, démarche de labellisation,</li> <li>– Exposition des process face aux risques climatiques (étude résilience)</li> <li>– Aide au conseil sur l'adaptation au changement climatique</li> <li>– Nouveau modèle économique : frugalité des produits, process</li> </ul>
<b>MOBILITE – LOGISTIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Réflexion sur les déplacements, les mobilités douces, la supply chain, la logistique, la flotte de véhicules, l'installation d'infrastructures de recharge...</li> </ul>
<b>NUMERIQUE / CYBER</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Audit cyber, labellisation numérique responsable...</li> </ul>
<b>VOLET 3. RESSOURCES HUMAINES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Fonctions : Responsable RSE, responsable énergie, responsable cyber/ des systèmes informatiques, management de l'énergie, management éco-responsable, économes de flux, responsable logistique ayant pour mission de réinterroger la stratégie logistique de l'entreprise (fret ferroviaire, maritime...), responsable des achats</li> <li>– Modalités du contrat : Le contrat de la personne à temps partagé pourra être en CDI ou en CDD (durée minimum de 6 mois). Afin que le dispositif s'adapte aux entreprises, y compris les plus petites, il n'est pas indiqué de volume horaire ou de nombre de jours minimum, mais il est souhaitable que l'emploi respecte les attentes du salarié, et d'éviter autant que possible le temps partiel subi.</li> <li>– La personne à temps partagé pourra être recrutée par l'entreprise directement à condition que son emploi soit mutualisé avec une autre entreprise ou par une structure assurant la mise à disposition du salarié (groupement d'employeurs, cabinet de recrutement ...).</li> <li>– La personne pourra être partagée avec une entreprise non éligible au PASS transitions (&gt; 50 salariés) ou sur des fonctions ne relevant pas spécifiquement des transitions ; seule la prestation réalisée pour l'entreprise éligible et sur les fonctions mentionnées ci-dessus sera prise en compte.</li> <li>– L'entreprise qui sollicite le PASS transitions ne doit pas encore avoir eu recours au temps partagé sur la fonction demandée.</li> </ul>	